

LES FINANCEMENTS



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les soins sont pris en charge par la Caisse maladie de l'assuré.



SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Les prestations sont à la charge financière de la personne accompagnée. Des aides financières auprès du Conseil Départemental, des Caisses de retraite sont possibles.

les sommes versées à l'ADAMAD permettent d'obtenir un avantage fiscal de 50% sous forme d'un crédit d'impôt.

50%
DE CRÉDIT
D'IMPÔTS



SERVICE DE REPAS A DOMICILE

50 % des frais de livraison sont déductibles du montant des impôts sur le revenu.



HEBERGEMENT TEMPORAIRE ACCUEIL DE JOUR

Le séjour est à la charge de la personne accompagnée.

L'établissement est agréé pour bénéficier des aides du Conseil Départemental, elles sont déjà déduites de la facture.

Une réduction d'impôts est possible à hauteur de 25 %.

INFOS PRATIQUES

Territoire d'intervention



Plan d'accès



ADAMAD

L'ADAMAD Pays de St Gilles Croix de Vie fait partie de l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien A Domicile.



ADAMAD
PAYS DE ST GILLES
CROIX DE VIE

*L'ADAMAD, un acteur qui vous accompagne
à chaque étape de votre vie*



02 51 54 33 33

adamadpaysdestgilles@adamad.fr

www.adamad.fr

Adamad

PERMANENCES

Du lundi au jeudi

De 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Et vendredi de 13h30 à 17h

1 allée de la Caillaude

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Agrément Qualité : N°SAP508277464



Pour qui ?

Le **SERVICE DE SOINS** dispose de 90 places pour personnes âgées dépendantes et 2 places pour les personnes prises en charge par l'Hospitalisation A Domicile (HAD).

Pourquoi ?

Le **SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE** a pour mission d'assurer des soins d'hygiène et de confort sur **prescription médicale** en vue de :

- ⇒ contribuer au maintien des personnes à domicile;
- ⇒ soutenir les aidants qui accompagnent une personne dépendante;
- ⇒ retarder les atteintes dues au vieillissement et/ou à la maladie;
- ⇒ faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

Comment ?

Le service est encadré par les **INFIRMIERS COORDINATEURS**, ils évaluent la dépendance et les besoins au domicile pour établir un projet de soins individualisé avec la personne accompagnée. Ils assurent le suivi et la coordination des accompagnements avec l'ensemble des intervenants et encadrent l'équipe d'aides-soignants.

Les **AIDES-SOIGNANTS** assurent, à domicile, des soins personnalisés : soins d'hygiène, habillage, mobilisations, transferts, etc.

Quand ?

Tous les jours de 8h à 12h le matin et de 17h à 19h le soir, à l'exception de la tournée destinée aux patients porteurs d'un handicap qui se termine à 20h.

Les personnes accompagnées gardent le libre choix de leurs intervenants : médecin, infirmier, pharmacien, etc.



Pour qui ?

Le **SERVICE D'AIDE** s'adresse à toute personne habitant sur les 14 communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, ayant besoin d'un accompagnement ou d'une aide à la vie

Pourquoi ?

- ⇒ Permettre aux personnes de rester chez elles en les aidant et en les accompagnant dans leur vie quotidienne;
- ⇒ Préserver l'autonomie des personnes;
- ⇒ Soulager les proches et leur permettre de s'absenter;

Comment ?

Le **SERVICE D'AIDE** peut intervenir en tant que :

- ⇒ **MANDATAIRE** : la personne aidée a le statut d'employeur
- ⇒ **PRESTATAIRE** : l'ADAMAD est employeur des intervenants

Les **RESPONSABLES DE SECTEUR** évaluent les besoins de la personne à son domicile, elles orientent pour les aides financières possibles et assurent la mise en œuvre des interventions et du suivi des prestations.

Les **AIDES À DOMICILE** assurent (*en prestataire et mandataire*) :

- L'entretien du domicile, et du linge,
- La préparation et l'aide à la prise de repas,
- L'aide à la toilette, à l'habillage et au lever/coucher,
- L'aide aux déplacements et aux courses,
- L'assistance aux démarches administratives,
- La garde d'enfants,
- L'accompagnement et la surveillance de nuit.

UN SERVICE DE TÉLÉALARME PEUT VOUS ÊTRE PROPOSÉ.



Devis gratuit et personnalisé sur demande



Pour qui ?

Le **SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS** s'adresse à toute personne habitant une des 14 communes du Pays de St Gilles Croix de Vie.

Pourquoi ?

Le **SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS** fournit des repas équilibrés et adaptés aux besoins des personnes.

Les repas sont réalisés par des professionnels de la restauration.

Comment ?

VOS REPAS À DOMICILE :

- ⇒ Plusieurs formules au choix
- ⇒ Respect des régimes et textures alimentaires
- ⇒ Livraison en liaison froide

Prévoir un délai de 72h pour la mise en place du service, ou pour l'annulation d'un repas ou l'arrêt définitif des livraisons.

Quand ?

Les livraisons se font le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Possibilité de livraison de repas 7 jours sur 7 avec un minimum de 3 repas par semaine.



Devis gratuit et personnalisé sur demande



HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Pour qui ?

L'**HÉBERGEMENT TEMPORAIRE** dispose de 24 lits et accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes dans un établissement médicalisé.

Pourquoi ?

Un séjour au centre d'**HÉBERGEMENT TEMPORAIRE** permet de :

- Soulager le conjoint ou les familles,
- Pallier à l'absence momentanée de l'aidant,
- Etre un relais entre l'hospitalisation et le domicile,
- Construire un projet vers un hébergement permanent.

Comment ?

Les demandes d'admission en Hébergement Temporaire se font via le site internet *ViaTrajectoire* par les proches du résident.

L'**INFIRMIÈRE COORDINATRICE** évalue la demande selon les disponibilités des lits du service.

L'équipe est composée **D'INFIRMIERS, D'AIDES-SOIGNANTS, D'AIDES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES ET D'AGENTS DE SOINS**. Ces professionnels assurent des soins personnalisés et adaptés

Quand ?

L'**HÉBERGEMENT TEMPORAIRE** accueille des personnes toute l'année, du lundi au dimanche, 24 heures/24.

La durée de séjour peut s'étendre d'une semaine à 90 jours maximum par an.



ACCUEIL DE JOUR

Pour qui ?

L'**ACCUEIL DE JOUR** s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans présentant des troubles liés à la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, vivant à domicile sur une des 14 communes du Pays de St Gilles Croix de Vie.

Il accueille jusqu'à 6 personnes par jour.

Pourquoi ?

L'**ACCUEIL DE JOUR** est une structure de proximité permettant aux personnes désorientées de :

- Soulager le conjoint ou les familles,
- Continuer à vivre le plus longtemps à domicile,
- Créer et/ou maintenir des repères,
- Participer à des activités personnalisées,
- Maintenir le lien social.

Les personnes accueillies bénéficient d'un cadre chaleureux, adapté à leur problématique, et respectueux.

Comment ?

Les demandes d'admission en Accueil de Jour se font via le site internet *ViaTrajectoire* par les proches du résident.

L'**INFIRMIÈRE COORDINATRICE** évalue la demande et reçoit la personne en compagnie de ses proches, si besoin.

LES AIDES-SOIGNANTS ET AIDES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES assurent :

- Le transport des personnes accueillies,
- Le suivi des projets personnalisés,
- L'accompagnement des personnes.

Quand ?

L'**ACCUEIL DE JOUR** accueille les personnes de 10h à 16h30 du lundi au vendredi. Il ferme ses portes 3 semaines durant l'été.